

Bilan CCSF (Comité consultatif du secteur financier) du marché de l'assurance emprunteur, le groupe Macif en conteste les conclusions

À la lecture du rapport CCSF, le groupe Macif tient à souligner de très profondes divergences avec sa propre analyse du marché et avec l'étude publiée par SECURIMUT en juillet 2020 à l'occasion des dix ans de la Loi Lagarde.

Dans un contexte de crise économique majeure, qui pèse sur les finances des consommateurs, le groupe Macif partage effectivement le constat d'une baisse des prix de l'assurance emprunteur, sur toutes les cibles d'emprunteurs, à laquelle il participe largement depuis de nombreuses années.

Mais le groupe Macif souligne aussi l'existence de mesures dilatoires trop fréquentes d'un certain nombre d'établissements bancaires représentant une part dominante des prêts immobiliers, visant à décourager les changements d'assurance des emprunteurs.

Lorsqu'ils y sont contraints, par des clients qui parviennent à faire valoir leur droit au libre choix de leur assurance, ces établissements finissent effectivement par modérer leurs très conséquentes marges en s'alignant sur les prix des acteurs alternatifs.

Le groupe Macif conteste la présentation du marché par le CCSF qui pourrait induire en erreur les lecteurs non avertis: en effet, l'amalgame sous l'appellation de contrats "Alternatifs", à la fois de contrats concurrents aux banques mais également des contrats distribués par les banques elles mêmes lorsque leurs contrats standards ne sont pas acceptés des emprunteurs, donne l'illusion d'une concurrence significative, **alors que l'assurance emprunteur est plus que jamais un quasi-monopole bancaire avec 87,6% des contrats vendus.**

Face à cette dégradation inquiétante et manifeste du respect du libre choix de l'assurance emprunteur par les consommateurs, le groupe Macif a tenu à apporter son soutien sans réserve à l'amendement de la Loi ASAP visant à apporter une faculté de résiliation infra-annuelle de cette assurance aux emprunteurs, à l'instar de toutes les autres assurances du particulier. Cet amendement, voté à une très large majorité par les députés, a pourtant été retiré du texte par la Commission Mixte Paritaire avant l'adoption du texte définitif il y a moins de deux semaines.

Convaincu que cette mesure législative est la seule qui puisse réellement faire cesser ces mesures dilatoires, assurer le libre choix effectif des consommateurs, et préserver leur pouvoir d'achat en régulant au plus juste les marges de ce marché, le Groupe Macif entend poursuivre son combat pour obtenir cette évolution des textes.



Groupe Macif • Groupe d'assurances aux valeurs mutualistes, nous réunissons 5,5 millions de sociétaires et clients pour protéger ce qui est essentiel à chacun – sa vie, ses proches, ses biens. Gérant plus de 18,4 millions de contrats (en assurances de dommages, santé/prévoyance, banque et assurance vie), le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros en 2019. Plus d'informations sur macif.fr @GroupeMacif

**Contacts presse : Marina Ducros – mducros@macif.fr - 01 55 31 67 79 – 06 13 55 57 98
Marion Quint – mquint@macif.fr - 01 55 31 67 18 – 06 28 11 56 38**